

RÈGLEMENT VIDE GRENIER

Article 1 La vente au déballage (vide-grenier) est organisée par les associations du club des Jeunes Anciens et de la Pétanque Roquetteoise le 07 juin 2026 sur la place Montségur à Roquettes.

Article 2 Liste des objets, bibelots et matériels personnels usagés à la vente.

Article 3 Les bulletins de réservation devront être signés accompagnés de leur règlement pour être pris en considération. Exceptionnellement certaines réservations écrites pourront être prises en compte. Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter le stand immédiatement sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations, seul le versement intégral sera pris en compte.

Article 4 Prix de l'emplacement 5m X 2,50m : 15 euros.

Article 5 Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol, ou casse. Le particulier s'engage à ne faire qu'une seule vente au déballage (vide-grenier) par an. Les organisateurs ne seront pas tenus responsables et ne seront pas poursuivis, en aucune façon, pour le non respect des engagements pris par ces mêmes particuliers.

Article 6 Les exposants seront reçus à partir de 7 heures. Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9h30 ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux associations à titre d'indemnités. Aucun départ d'exposant avec leur véhicule ne pourra se faire avant 17 heures.

Article 7 Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 7 juin 2026, date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 8 Pour des mesures de sécurité, il est interdit de stationner les véhicules et les remorques à côté de l'emplacement attribué.

Article 9 En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation. Lors de l'inscription joindre la photocopie recto-verso de la pièce d'identité.

Article 10 Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de leur bulletin d'inscription dont le numéro a été donné lors de la réservation. Ils devront en outre préciser si d'autres véhicules viendront alimenter l'emplacement.

Article 11 Chaque coorganisateur sera reconnaissable par le port d'un badge et d'un gilet jaune spécifique au vide-grenier, ceci afin de faciliter la communication entre les exposants et les responsables de l'organisation.